

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD552

présenté par
Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

" Elle a pour objectif d'éviter toute perte nette de biodiversité et de services écosystémiques."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble indispensable d'attribuer à l'AFB un objectif de "zéro perte nette" de biodiversité. Cet objectif fait notamment l'objet de l'action 7 de la stratégie de l'Union européenne biodiversité 2020.